

L'ACCOMPAGNATEUR DE TOURISME ÉQUESTRE (ATE)

12

L'ACCOMPAGNATEUR DE TOURISME ÉQUESTRE (ATE)

Le Brevet d'Accompagnateur de Tourisme Equestre, diplôme Fédéral d'encadrement, sanctionne une connaissance suffisante de données de base qui permettent de conduire promenades et randonnées équestres, sur des itinéraires identifiés et entre des relais d'étape connus en assurant à la fois la sécurité et l'agrément des cavaliers ainsi qu'un emploi rationnel des chevaux.

La réussite au test d'entrée conditionne l'entrée en formation.

▪ OU ET QUAND SE DEROULE LE TEST D'ENTREE ?

Le calendrier annuel des sessions des tests d'entrée est disponible auprès du Comité Régional de Tourisme Equestre (CRTE) de la région dans laquelle vous désirez passer votre test d'entrée.

▪ CONDITIONS D'ADMISSION AU TEST D'ENTRÉE

Avant toute chose, sachez que le dossier d'inscription devra être déposé au CRTE organisateur, au moins un **mois avant la date du test**. Pour l'admission de votre candidature, plusieurs conditions sont à remplir :

- › Etre titulaire de la licence fédérale de l'année en cours
- › Avoir un **niveau** d'instruction générale équivalent à la fin du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire
- › Avoir un niveau d'acquis des techniques équestres correspondant au 5^{ème} Galop fédéral de Pleine Nature ou de Cavalier
- › Avoir une pratique courante de la promenade à cheval et totaliser sept jours de randonnée, dont quatre journées consécutives sans retour à la base de départ.

▪ LE TEST D'ENTRÉE

- › un test technique à cheval
- › un parcours d'orientation pédestre
- › un entretien de motivation

Les principaux critères recherchés chez un futur ATE, sont la capacité à s'adapter, à animer et à assurer la sécurité de tous.

▪ LA FORMATION

D'une durée de 300 heures minimum, elle peut s'étaler de trois mois à deux ans de formation au maximum et s'effectuer dans un ou plusieurs établissements figurant sur la liste des centres agréés par le CNTE pour la formation ATE (fiche15).

Elle comporte cinq modules validés indépendamment (Techniques équestres 90h, Connaissances du cheval, soins et entretien 60h, Encadrement des promenades et randonnées 80h, Connaissances générales 50h, Entretien des équipements 20h).

▪ LE STAGE PRATIQUE PROFESSIONNEL

La durée totale du stage pratique professionnel est de 300 heures. Il peut s'étaler sur deux ans et s'effectuer dans plusieurs structures, labellisées "Centre de Tourisme Equestre" par le CNTE (minimum de 80 heures par centre).

La liste des établissements labellisés "Centres de Tourisme Equestre" est disponible dans « Cheval Nature », annuaire national des structures de Tourisme Equestre édité chaque année par le CNTE, et est consultable sur le site www.ffe.com.

Les candidats doivent être âgés de 18 ans révolus pour suivre le stage pratique professionnel.

Un livret de formation suit le candidat depuis le passage du test d'entrée jusqu'à l'examen final.

▪ OUVRAGES RECOMMANDÉS POUR LA PRÉPARATION DE L'ATE

A la boutique du CNTE vous pourrez vous procurer les ouvrages suivants, recommandés pour la préparation de l'ATE :

- › Manuel de formation aux métiers du Tourisme Equestre, la référence pour le programme de l'examen
- › Le "Carnet de Randonnées", pour faire valider vos jours de randonnées
- › Le "Règlement et Programme des Brevets Fédéraux de Tourisme Equestre", pour connaître le détail des programmes d'examens et les conditions d'admission
- › Le Règlement National de TREC
- › Le Manuel Officiel de TREC

ainsi que de nombreux autres livres sur la randonnée, l'orientation, les chevaux, les formations, etc....

▪ COMMENT FINANCER SA FORMATION ?

Les stages de mise à niveau et le test d'entrée étant payants, il vous faut envisager leur mode de financement. Si vous êtes sans emploi, salarié désirant opérer une reconversion, jeune sans qualification, certaines aides peuvent vous être apportées par divers organismes. N'hésitez pas à contacter, selon votre cas, l'ANPE, les ASSEDIC, le Conseil Général, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Direction Départementale du Travail qui peuvent vous conseiller et éventuellement vous aider à financer partiellement votre formation.

▪ INFORMATION LEGALE SUR L'EVOLUTION DU DILPOME

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2004 – Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative – l'homologation du Brevet Fédéral d'ATE est prorogée jusqu'au 28 août 2007.